

n° 79\_2025DEL  
Nomenclature n° 57

Nombre de membres : 27  
Présents : 17  
Votants : 22

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20251113-79\_2025DEL-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

**Séance du 13 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le six novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

**Étaient présents :** Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, Mme Julie GOUSSU, Mme Christine LEFEVRE, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, Mme Lucile RIGAL, M. Antoine GUYON,

**Étaient absents/excusés :**

Mme Edwige CHOURAQUI, procuration donnée à Mme Virginie GUIRAUD  
Mme Cédeline BLANCHON, procuration donnée à Mme Sophie HÉRON  
Mme Cristina DRAGOMIR, procuration donnée à Mme Laurence PELLÉ  
M. Clément RIGAL, procuration donnée à Mme Lucile RIGAL  
M. Alexandre RADIN, procuration donnée à M. Antoine GUYON  
M. Julien JEROME  
M. Jérôme POITOU  
M. Fabrice POUPET  
M. Ulrich PADONOU  
Mme Virginie POITOU

Mme Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



### **79-2025DEL – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA CCL**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport, élaboré par la direction générale des services, fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu à sa demande par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de communes exercées durant l'année 2024. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Après avis favorable de la Commission des finances et cadre de vie en date du 5 novembre 2025, **il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Loges, ci-joint en annexe n° 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



n° 79\_2025DEL  
Nomenclature n° 57

Nombre de membres : 27  
Présents : 17  
Votants : 22

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20251113-79\_2025DEL-DE



## Prend acte



Le Secrétaire de séance,

Julie GOUSSU

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme, le 13 novembre 2025



Acte certifié exécutoire :  
Acte publié le :  
Acte notifié le :

